

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B COMPÉTENCE PRODUCTION s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Parquet de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 10 octobre 2019

Date d'affichage : le 10 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 36 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
 Nombre de votants : 36 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

		DELEGUES TITULAIRES	Pr.	Ab. Ex	DELEGUES SUPPLEANTS	Pr.	Ab. Ex
Commune	ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		MINOT Daniel		X
Commune	ALLOINAY	BOINOT Jean-Paul	X		CHOLLET Daniel		X
Commune	ASNIERES EN POITOU	GRELET Philomena		X	SABION Françoise		X
Commune	AUBIGNE	MICHEAUD Evelyne	X		WILKINSON Judith		X
Commune	BEAUVOIR SUR NIORT	BERNARDEAU Vilmont	X		RENAUD Eric		X
		VACHON Séverine		X	MORISSET Francis		X
Commune	BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Michel		X
Commune	BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X		BOUQUET Guy		X
		ROYER Daniel	X		LEVEQUE Alain		X
Commune	BRULAIN	LECOINTE Alain		X	RUDEWICZ Xavier	X	
Commune	CAUNAY	VINATIER-ROCHE Bernard		X	BAUDON Christian		X
Commune	CELLES-SUR-BELLE	COUCHE Valérie		X	ROBIN Evelyne		X
		FOUCHE Jean-Louis		X	GODET Bernard		X
Commune	CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	LORET Jacqueline		X
		PROUST Joël	X		TRUTEAU Pascal		X
		JONES Arthur	X		PETIT Patrick		X
		HOLMES Amanda		X	DUMEIGE Martine		X
		VALLET Jean-Marie	X		REDIEN Claude		X
		GIRAUD Noël	X		GENAIS Jean		X
Commune	CHÉRIGNÉ	NOCQUET Christophe		X	GRELET Sébastien		X
Commune	CHIZE	BARRE Daniel		X	GUERIN Bernard		X
Commune	CLUSSAIS LA POMMERAIE	FOUCHE Etienne		X	BALLAND Jean-Michel		X
Commune	COUTURE D'ARGENSON	QUINTARD Jacques	X		LOUINEAU Bérengère		X
Commune	ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		POMMIER Jean-Marie		X
Commune	FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		LARGEAU Jean-Claude		X
Commune	FONTIVILLIÉ	BERNARD Jean-Noël		X	GOURICHON Raphaël		X
		LOUIS Sylvie		X	DEBORDE Laurence		X
Commune	FORS	CHOLLET Marc	X		BONNIN Stéphane		X
		BRAULT Fabrice		X	DELGUTTE Stéphanie		X
Commune	JUILLE	BOULAY Francine		X	GENTET Nicole	X	
Commune	JUSCORPS	MIGAUD Jean-Pierre		X	DECHAIINE Catherine		X
Commune	LA CHAPELLE POUILLOUX	BOURDIN Marie-Odile		X	GUYONNAUD Jean-Luc		X
Commune	LES FOSSES	ARCHIMBAULT Guénaelle		X	VIAUD Jonathan		X
Commune	LE VERT	POINAS Sylviane		X	NOQUET Patrice	X	
Commune	LIMALONGES	GRIMAUD Marie-Thérèse	X		MACHET Annette		X
		CLUSEAU Nicolas		X	BIRAUD Alain		X
Commune	LORIGNE	CORNUAUD Stéphane	X		POUPARD Michel		X
Commune	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	COUTANT Christian	X		FOUGERE Josette	X	
Commune	LUSSERAY	DECHAIINE Sébastien		X	CHAUVIERE Nelly		X
Commune	MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		RIBOT Gérard		X
Commune	MAISONNAY	KERDRAON Joseph	X		GUERINEAU Jean Luc		X
Commune	MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		PEVET Frédéric		X
		PAILLAUD Gilbert	X		CHAUVET Jean-François		X
Commune	MARIGNY	MAGNERON Jacky	X		BUISSON Alain		X
Commune	MELLE	AUGER Jean Jacques	X		BERNARD Pierre		X
		LACOTTE Claude		X	VIOLLET Daniel		X
		OPALINSKI Gérard		X	DALLAUD Hélène		X
Commune	MELLERAN	MORIN Hubert	X		AIRVAULT Jean-Luc		X
Commune	MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
Commune	MONTJEAN			X	CHARRIER Stéphane		X
Commune	PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	HAUGUEL Christian		X

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Commune	PERIGNE	MERCIER Pascal	X	CHARLES Jean-Pierre		X
Commune	PERS	GUERIN Marie-Claire	X	PRIEUR Monique	X	
Commune	PLAINE D'ARGENSON	BUREAU Thierry		X	HERBRETEAU François	X
Commune		PROUST Adrien		X	BERTHAUD Jimmy	X
Commune		MARQUIS Dominique	X		PLOQUIN Denis	X
Commune		VEDIE Michel	X		RIVIERE Jacky	X
Commune	PLIBOU	BARRE Gérard	X	LAPRADE Daniel		X
Commune	SAINT ROMANS DES CHAMPS	GIRAUD Daniel		X	POUGNARD Olivier	X
Commune	SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	FERRER Ludovic	X
Commune	SAUZE VAUSSAIS	ARDOUIN Hervé		X	PORCHERON Patrice	X
		CLISSON Philippe		X	GAGNAIRE Jean-Marie	X
		BABIN Eric		X	BOUTIN Lise	X
		CLERC Jérôme		X	CARON Julien	X
Commune	SECONDIGNE SUR BELLE	DUPIN Jean-Paul	X	CELIER Laurent		X
Commune	SELIGNE	BERNARD Rémi	X	VANNERON-NORMAND Patrick		X
Commune	VALDELAUME	DENIS Luc	X	VINSOT Francine		X
		DESAIVRES Eric	X	LERAY Anne-Lise		X
		SILLON Jean-Claude	X	DOMERGUE Gilles		X
		PINEAU Max	X	BENOIT Cyril		X
Commune	VERNOUX SUR BOUTONNE	NIVELLE Jean-Pierre		X	CELIER Virginie	X
Commune	VILLEFOLLET	MALVAUD Gérard	X	AYRAULT Jean-Christophe		X
Commune	VILLIERS EN BOIS	GARNIER Jacky		X	JOLLET Sandrine	X
Commune	VILLIERS SUR CHIZE	BALLAND Serge		X	DELEBARRE Michèle	X
Syndicat	D'AEP DE LOUBIGNE			X		X

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT (2019-non visée)

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat attendu depuis le 27 septembre n'a été publié et notifié que le 14 octobre 2019 malgré les nombreuses relances du Syndicat auprès des services de la Préfecture.

Par ailleurs, par un courrier du 7 octobre, la Préfecture a demandé à la commune de Beauvoir-sur-Niort de délibérer de nouveau, postérieurement à la publication de l'arrêté inter-préfectoral car ce dernier ne peut pas avoir d'effet rétroactif. La commune a inscrit cette délibération à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Le Comité Syndical ne pourra accepter cette demande de transfert qu'après notification de la nouvelle délibération par la commune de Beauvoir-sur-Niort.

Les nouveaux statuts désormais en vigueur prévoient que la délibération du Comité Syndical approuvant la demande de transfert d'une compétence doit être notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Cependant, le transfert de compétence peut être effectif au 1^{er} janvier 2020 dès lors que toutes les communes auront délibéré avant le 31 décembre 2019.

Il est par conséquent décidé d'organiser un nouveau Comité Syndical le mardi 29 octobre 2019 à 11h30 avec pour seul ordre du jour la demande de transfert de compétence distribution de la commune de Beauvoir-sur-Niort. Cette réunion sera suivie d'un buffet froid dans la salle des fêtes de Périgné.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SECTEUR DE BATAILLÉ (2019-non visée) :

Dans le cadre de l'étude patrimoniale réalisée entre 2015 et 2017, le bureau d'études EGIS a préconisé la réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur de « Bataillé ». Le cadre de cette étude vise à permettre d'optimiser le fonctionnement, les investissements et la sécurisation du secteur de Bataillé et de Caunay.

Actuellement, l'eau potable est envoyée de la cuve de Sompt jusqu'aux réservoirs de Bataillé, de Maisonnay et des Alleuds. Le réservoir de Bataillé alimente le bourg de Gournay et de « Boudranche ».

Il existe actuellement plusieurs problématiques :

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

- Il n'y a pas de secours pour le secteur de Caunay.
- L'Unité de Distribution d'Alloinay dispose de 3 châteaux d'eau d'une contenance très faible (Maisonny : 60 m³, Les Alleuds : 80 m³ et Bataillé : 110 m³) qui sont par ailleurs vétustes. Les réservoirs de Bataillé et de Maisonny sont en très mauvais état et nécessitent une réhabilitation complète à court terme. Le réservoir des Alleuds est en meilleur état mais nécessite tout de même une réfection de l'ensemble du revêtement.
- La conduite d'adduction d'eau entre Bataillé et Les Alleuds est sous-dimensionnée et vétuste, ce qui provoque des coûts énergétiques de pompage importants.
- Les conduites entre « Boudranche » et Bataillé, dans le bourg des Alleuds et dans les hameaux de « la Métairie » (Les Alleuds) et « Ecoine » (Clussais-la-Pommeraiie) sont également vétustes.
- Enfin, il existe de faibles pressions chez les abonnés à « La Presle » et « Blussière » sur le secteur de Limort (Pression inférieure à 1,4 bar).

Le fonctionnement envisagé consiste à :

- Envoyer l'eau depuis la cuve de Sompt jusqu'à un nouveau réservoir situé au lieu-dit « Mort à L'Âne » (Gournay) d'une contenance de 600m³ avec une hauteur de 31 mètres au radier.
- Alimenter avec ce réservoir en mode normal : les bourgs de Gournay, Maisonny, les Alleuds ainsi que le secteur de « Boudranche », « Bataillé », « Coudré » et « la Presle ».
- Alimenter avec ce réservoir en mode dégradé, le secteur de Caunay (sécurisation). Les actuels réservoirs de Bataillé, Coudré, Maisonny et Les Alleuds seraient supprimés. Le réservoir de Limort pourra être by-passé pour la réalisation des entretiens.
- Renouveler et redimensionner les réseaux vétustes.

Une étude financière a été réalisée pour évaluer les coûts d'investissement et d'exploitation sur 100 ans car c'est la durée de vie d'un château d'eau :

- Coût si conservation des 4 châteaux d'eau existants : 4 781 344 €
- Coût si création d'un nouveau château d'eau et démolition des 4 châteaux d'eau existants : 3 705 336 €

Ce projet sera développé et discuté courant 2020.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU FORAGE DU GRAND BOIS BATTU (2019-64) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, expose aux membres du Comité Syndical que ce forage date de 1958. Le Syndicat avait pour projet de renouveler les équipements vétustes de ce forage. En avril 2018, la société GEO HYDRO INVEST a diagnostiqué les installations et les équipements de plusieurs forages dont celui du Grand Bois Battu. Ce diagnostic a mis en évidence la nécessité de réhabiliter dans sa globalité le forage du Grand Bois Battu situé à VERNOUX-SUR-BOUTONNE.

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 : réhabilitation des parties de génie civil (nettoyage par brossage lift-air, rechemisage du forage, reprise de la tête du forage, reprise des traversées de génie civil et travaux de terrassement).
- Lot 2 : renouvellement des équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques du bâtiment d'exploitation et renouvellement des équipements situés dans le forage (colonne d'exhaure, pompes immergées).

Un appel d'offres a été lancé le 22 juin 2019 avec une date limite de candidature fixée au 26 juillet 2019 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 19 août 2019 et l'analyse des offres le 30 septembre 2019 (prix des prestations pour 40%, et valeur technique de l'offre pour 60%).

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, Vice-Président membre de la Commission d'appel d'offres, présente les offres reçues.

Une seule offre a été réceptionnée pour chacun des lots.

Le montant des travaux a été estimé à 150 000 € HT.

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

La CAO réunie le 30 septembre 2019 propose d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 (génie civil) à l'entreprise FORAGE MASSÉ SAS pour un montant de 48 500 € HT (solution de base).
- Lot 2 (équipements) à l'entreprise FOURNIÉ ET CIE SCOP SAS pour un montant de 115 000 € HT (solution de base).

Après en avoir délibéré, avec 39 voix pour et une abstention (celle de Monsieur Stéphane CORNUAUD), le Comité Syndical décide d'attribuer le lot 1 « REHABILITATION DES PARTIES GENIE CIVIL » du marché « TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE GRAND BOIS BATTU » à l'entreprise FORAGE MASSÉ SAS pour un montant de 48 500 € HT (solution de base) et le lot 2 « RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS » de ce même marché à l'entreprise FOURNIÉ ET CIE SCOP SAS pour un montant de 115 000 € HT (solution de base), autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget Production.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE TRAITEMENT DE LA TURBIDITÉ AU CAPTAGE DE LA FONCALTRIE (2019-65) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat souhaite recruter un bureau d'études pour mettre en place la solution de traitement de la turbidité du captage de la Foncaltrie situé sur la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS. Pour mémoire, ce captage est à l'arrêt depuis le début des travaux de la LGV (2012). La société COSEA a accepté d'indemniser les désordres constatés à hauteur de 83% de la solution de reprise préconisée par le bureau d'études VERDI en 2017 (soit 537 000 €).

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- La conception et le dimensionnement d'une filière de traitement de la turbidité et d'une filière de traitement des pesticides.
- Le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

Un appel d'offres a été lancé le 27 août 2019 avec une date limite de candidature fixée au 26 septembre 2019 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 30 septembre 2019 et l'analyse des offres le 11 octobre 2019 (prix des prestations pour 40%, et valeur technique de l'offre pour 60%).

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, Vice-Président membre de la Commission d'appel d'offres, présente la seule offre reçue transmise par le bureau d'études VERDI qui s'avère être inférieure au montant estimé de la mission (59 550 € HT contre un estimatif de 70 000 € HT). Ce bureau d'études présente par ailleurs de solides références.

La CAO réunie le 11 octobre 2019 propose d'attribuer le marché au bureau d'études VERDI pour un montant de 59 550 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'attribuer le marché « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE GLOBALE – TRAVAUX DE CREATION D'UNE FILIERE DE TRAITEMENT DU CAPTAGE AEP LA FONCALTRIE » au bureau d'études VERDI pour un montant de 59 550 € HT, autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget Production.

Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire de la commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE, souhaite savoir si cette mission aurait pu être réalisée en interne. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, répond que cette mission qui consiste à mettre en place une solution de traitement de la turbidité et de traitement des pesticides pour un montant de travaux estimé à plus de 700 000 € HT nécessitent des compétences spécifiques que le Syndicat n'a pas en interne.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES (2019-66) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 octobre 2018 portant adhésion du Syndicat 4B à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques, d'adopter la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (2019-67) :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Vu l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat 4B, par délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2018, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour :

- **Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** taux de cotisation de 4.64% (ensemble des garanties sans la maladie ordinaire) auquel s'ajoutent les frais d'intervention du Centre de gestion à hauteur de 0.13 % de la masse salariale assurée.
Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- **Les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les Agents non-titulaires de droit public :** taux de cotisation unique de 0.75 % auquel s'ajoutent les frais d'intervention du Centre de gestion à hauteur de 0.13 % de la masse salariale assurée.
Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Et autorise le Président ou un Vice-Président à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (2019-68) :

Le service « réseau » est constitué de 10 agents (dont un apprenti), d'un responsable et d'un adjoint. Un agent va être muté vers le service « usine » courant octobre. Au 1^{er} janvier 2020, le service devra élargir son périmètre d'intervention sur la commune de Beauvoir-sur-Niort avec plus de 800 abonnés supplémentaires.

La création d'un poste d'agent réseau semble par conséquent nécessaire. Il sera pourvu par un transfert d'agent de la commune de Beauvoir-sur-Niort ou à défaut, par un recrutement extérieur.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Comité Syndical de créer un poste d'agent d'exploitation des réseaux d'eau potable pour renforcer le service « réseau ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des réseaux d'eau potable. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Après recrutement, le poste sur le grade non pourvu sera fermé.

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical accepte cette ouverture de poste telle que définie ci-dessus, décide de modifier ainsi le tableau des emplois, et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 (Budget Principal).

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATIF AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL (2019-69) :

La Responsable du Service Administratif a été recrutée en 2014 et est actuellement classée au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Suite à la réussite du concours interne d'attaché territorial, elle est désormais inscrite sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Comité Syndical de créer un poste de responsable du service administratif au grade d'attaché territorial pour pouvoir nommer l'agent actuellement en poste à ce grade au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 au grade d'attaché territorial pour assurer les fonctions de responsable du service administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical accepte cette ouverture de poste telle que définie ci-dessus, décide de modifier ainsi le tableau des emplois, et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 (Budget Principal).

MODIFICATION DU RIFSEEP (2019-70) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que la délibération du 18 octobre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP modifiée par la délibération du 22 mai 2019 doit être adaptée aux évolutions survenues dans l'organigramme des services du Syndicat. Les modifications apportées figurent en gras. Elles portent uniquement sur les intitulés des groupes de fonction et ne modifient pas les montants plafonds annuels prévus dans la délibération initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de projet ou de coordination Influence du poste sur les résultats	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Niveau de qualification Diversité des domaines de compétences	Risques d'accident et de maladie Valeur du matériel utilisé Responsabilité financière Effort physique Confidentialité Relations externes Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	13 110 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service	12 011 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	8 505 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Agent de maîtrise d'œuvre	8 505 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent réseaux	8 505 €

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

	Agent usine Agent d'entretien des locaux	
--	---	--

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction :

- du groupe de fonctions auquel l'agent appartient,
- de l'expérience professionnelle détenue par l'agent examinée au regard des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique,
 - Approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire techniques,
 - Connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
 - Diversification des compétences,
 - Spécialisation dans un domaine de compétences,
 - La transmission du savoir.

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (capacité à exploiter l'expérience acquise, connaissance de l'environnement de travail, approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel au vu des critères suivants :

- L'atteinte des objectifs,
- Les résultats professionnels obtenus,
- Les qualités relationnelles,

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

- L'investissement personnel,
- Les compétences techniques,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité,
- La prise d'initiative.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	1 456 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable de service	1 334 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	945 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable de service Agent de maîtrise d'œuvre	945 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	945 €

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de l'année N pour les entretiens professionnels réalisés en novembre de l'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Si l'agent quitte la collectivité en cours d'année (départ en retraite, mutation d'un agent fonctionnaire, démission d'un agent contractuel), le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits sur la dernière paie de l'agent.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité ou de la date de sortie de la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

La délibération n°2017-70 du 18 octobre 2017 est abrogée.

La délibération n°2019-34 du 22 mai 2019 est également abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Bernard BELAUD




SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
4 B
79170 PERIGNÉ